

Agrément technique ATG avec certification



Menuiserie - Demi-produits pour systèmes de fenêtres et portes avec profilés en PVC

**Compounds PVC-U
RUVM & NUVM
DECEUNINCK**

Valable du 02/05/2023
au 01/05/2028

Opérateur d'agrément et de certification



Cantersteen 47 1000 Bruxelles
www.bcca.be - mail@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Deceuninck nv – Division Benelux
Bruggesteeweg 360
8830 Hooglede-Gits
Tél. : +32 (0)51 239 289
Courriel : belux@deceuninck.com
Site internet : www.deceuninck.be

Compounds PVC-U résistant aux rayons UV réduit (RUVM) ou non résistant aux rayons UV (NUVM)

Agrément technique:		Certification:
VM-RUVM – Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV réduit		
✓ VM-RUVM compound gris ambiant DECOM 1150/934 (§ 3.1.1)		✓ Certification de production à Gits, Belgique
✓ VM-RUVM compound gris ambiant ECOM 50300934 (§ 3.1.2)		✓ Certification de production à Menemen, Turquie
VM-NUVM - Compounds PVC-U vierges, pour noyau de la coextrusion non résistants aux rayons UV		
✓ VM-NUVM compound ivoire clair DECOM 1150/078 (§ 3.2)		✓ Certification de production à Dixmude, Belgique
✓ VM-NUVM compound blanc DECOM 1355/001 (§ 3.2)		
IRM – Compounds PVC-U retraités interne d'une formulation prédéfinie pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV		
✓ IRM compound blanc 94062/003 (§ 3.3)		✓ Certification de production à Gits, Belgique
ERM - Compounds recyclés rPVC-U pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV, provenant de déchets pré-consommation		
✓ Compound ERM blanc 95020.001 pour noyau (§ 3.4)		✓ Certification de production à Dixmude, Belgique
✓ Compound ERM gris 95020.934 pour noyau (§ 3.4)		
✓ Compound ERM de teinte mélangé 95020.029 pour noyau (§ 3.4)		
RM_a – Compounds recyclés rPVC-U pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV, provenant de déchets post-consommation		
✓ Compound RM _a blanc 95022.001 pour noyau (§ 3.5)		✓ Certification de production à Dixmude, Belgique
✓ Compound RM _a gris 95022.934 pour noyau (§ 3.5)		
✓ Compound RM _a de teinte mélangé 95022.029 pour noyau (§ 3.5)		

Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres et portes en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds résistants aux rayons UV réduit (RUV) et non résistants aux rayons UV (NUV) sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 :2008 sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3:2008.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

(*) Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

3.1 Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV réduit pour profilés filmés

Ce compound PVC-U est une matière première développée spécialement pour l'application d'un film décoratif.

Il s'agit d'un nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique réduite et d'une formulation prédéfinie, qui n'a pas encore été utilisée ou transformée.

Ce compound est composé de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ce compound, seul les propres matières retraitables ORM(*) d'une composition identique 'exempte de dégradations' peuvent être ajoutées. La matière retraitable IRM(*), les propres mélanges retraités rPVC-U(*), ou la matière retraitée des tiers rPVC-U(*) ne peut pas être ajoutée.

3.1.1. VM-RUVM(*) – Site de production – Gits, Belgique

Un type de compound résistant aux rayons UV réduits est produit dans le coloris suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Compound à résistance UV réduite conformément aux STS 52.3 :2008

Caractéristique	Tolérance	DECOM 1150/934
Coloris	L* < 50	Gris ambiant
Couleur		
L*	± 2,00	31,40
a*	± 1,00	-0,45
b*	± 1,50	-1,60
ΔE*	≤ 3,00	
Stabilisateur		CaZn

Mesuré suivant NBN EN ISO 18314-1 avec Minolta - Spectrofotomètre CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8; SCI (specular gloss component included); 10°), sur profilés extrudés.

Ce compound est fabriqué par le titulaire d'agrément son installation à Hooglede-Gits, Belgique, en ajoutant un masterbatch au compound 1150/078 (§3.2) à l'extrudeuse.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

**Tableau 2 - Composition vinylique -
Caractéristique d'identification**

Carac-téristiques	Norme d'essais Crit./Tol.		Déclaration du fabricant
	STS 52.3: 2008		DECOM 1150/934
Coloris			Gris ambiant
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 190°C	± 15%	107,0 ±16,1
	NBN EN ISO 182-3, 190°C ⁽¹⁾		101,0 ±15,2
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5 A	± 15% rel.	6,6 ± 1,0
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1420

⁽¹⁾ Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50 g dans solution d'eau déminéralisé 60,0 ml.

**Tableau 3 - Composition vinylique -
Caractéristiques physiques**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration du fabricant
		STS 52.3:2008	DECOM 1150/934
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 meth.B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	80 ± 2
Module d'élasticité en flexion (MPa)	NBN EN ISO 178	Moy. ≥ 2200 Indiv. ≥ 2000	2900 ± 290
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	Moy. ≥ 600 Indiv. ≥ 450	≥ 600
Ecart teinte après vieillissement artificielle – Zone clima. M	NBN EN 513	500 h	npd
	NBN EN 20105-A02	L'échelle des gris ≥ classe 3	

3.1.2. VM-RUVM^(*) – Site de production – Menemen, Turquie

Un type de compound résistant aux rayons UV réduits est produits dans le coloris suivant le tableau ci-dessous

Tableau 4 – Compound à résistance UV réduite conformément aux STS 52.3

Caractéristique	Tolérance	ECOM 50300934
Coloris		Gris ambiant
Couleur		
L*	± 2,00	31,40
a*	± 1,00	-0,45
b*	± 1,50	-1,60
ΔE*	≤ 3	
Stabilisateur		CaZn

Mesuré suivant NBN EN ISO 18314-1 avec Minolta - Spectrofotomètre CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8; SCI (specular gloss component included); 10°), sur profilés extrudées.

Ce compound est fabriqué par EGE-Profil Tic. ve San. A.S., Atatürk Plastik Organize Sanayi Bölgesi, 5, Cadde No:4, 35660 Menemen-Izmir Turkey.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

**Tableau 5 – Composition vinylique -
Caractéristiques d'identification**

Carac-téristiques	Norme d'essai	Crit. / Tol.	Déclaration du fabricant
		STS 52.3:2008	ECOM 50300934
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C ⁽¹⁾	±15%	33 ±4,95
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5 A	±15 % rel.	10,20 ±1,35
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1420

⁽¹⁾ Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50 g dans solution d'eau déminéralisé 60,0 ml.

**Tableau 6 – Composition vinylique
Caractéristiques physiques**

Carac-téristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration du fabricant
		STS 52.3:2008	ECOM 50300934
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 méth.B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	82 ± 2
Module d'élasticité en flexion (Mpa)	NBN EN ISO 178	Moy. ≥ 2200 Indiv. ≥ 2000	≥ 2200
Résilience en traction(kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	Moy. ≥ 600 Indiv. ≥ 450	≥ 600
Ecart teinte après vieillissement artificielle – Zone clima. M	NBN EN 513	500 h	npd
	NBN EN 20105-A02	L'échelle des gris ≥ classe 3	

3.2. VM-NUVM^(*) – PVC-U vierges non résistants aux rayons UV - site Dixmude, Belgique

Le compound PVC-U DECOM 1355/001 est une matière première développée spécialement pour l'application comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés

Le compound PVC-U DECOM 1150/078 est une matière première qui a été développée pour être coloré avec un masterbatch à extrudeuse afin d'obtenir les compounds cités au §3.1.1

Il s'agit d'un nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique non déterminée et d'une formulation prédéfinie, qui n'a pas encore été utilisé ou transformé.

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ce compound, seuls les propres matières retraitables ORM (*) peuvent être ajoutées. Dans le cas de compounds pour noyau de la coextrusion, IRM (*) peut être ajoutée. Des compounds d'une autre formulation, les propres mélanges retraitées rPVC-U (*) ou des matières retraitées des tiers rPVC-U (*) ne peuvent pas être ajoutées.

Deux types de compound non résistant aux rayons UV sont produit dans eh teinte nature ivoir clair et blanche.

Les teintes de ce compound ne sont pas pas spécifiées, vue que ces compounds non résistant aux rayons UV ne sont pas appliqués pour les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1 :2016+A1 :2020 §3.2.7 et §5.1.3), aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Ces compounds sont fabriqués et commercialisés par Deceuninck nv, divisie Compound, Cardijnlaan 15 – 8600 Dixmude (tél +32 (0)51 50 20 21).

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

**Tableau 7 – Composition vinylique
Caractéristiques d'identification**

Carac- téristiques	Norme d'essai	Crit. / Tol.	Déclaration du fabricant	
			STS 52.3:2008	DECOM 1150/078
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 190°C	±15%	103,00 ± 15,5	102,00 ± 15,3
	NBN EN ISO 182-3, 190°C (1)		99,0 ± 14,9	97,00 ± 14,55
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5 A	±15% rel.	6,6 ± 1,0	13,00 ± 1,95
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1420	1490

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

**Tableau 8 - Composition vinylique
Caractéristiques physiques**

Carac- téristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration du fabricant	
			STS 52.3:2008	DECOM 1150/078
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 meth.B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	80 ± 2	
Module d'élasticité en flexion (Mpa)	NBN EN ISO 178	Moy ≥2200 Indiv≥2000	2900 ± 290	3300 ± 330
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	Moy. ≥ 600 Indiv. ≥ 450	≥ 600	

3.3 IRM(*) – Propre matière retraitée PVC-U avec formulation prédéfinie non résistant aux rayons UV pour noyau de la coextrusion des profilés – site Gits, Belgique

Ce compound retraité non résistants aux rayons UV est uniquement utilisable comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés.

Ce compound est fabriqué par le titulaire d'agrément son installation à Hooglede-Gits, Belgique,

Ce compound retraité IRM(*) 94062/003 provient du compound DECOM 1360/003 et peut contenir des impuretés qui le rend inutilisable pour les couches supérieures des profilés. Ce compound 94062/003 a la même formulation prédéfinie et les mêmes caractéristiques que le compound original DECOM 1360/003 (ATG H866).

Compounds d'une autre formulation, matière propre retraitée mélangée ou la matière étrangère retraitée rPVC-U(*) ne peut pas être ajoutée.

3.4 ERM(*) - Compounds recyclés rPVC-U(*) pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV, provenant de déchets pré-consommation

Ce compound ERM(*) retraité non résistants aux rayons UV est uniquement utilisable comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés.

Ce compound est fabriqué et commercialisé par Deceuninck nv, divisie Compound, Cardijnlaan 15 – 8600 Dixmude (tél +32 (0)51 50 20 21).

Le compound ERM(*) (rPVC-U*) provenant de déchets de pré-consommation est composé de déchets propres de production en PVC-U et de déchets de PVC-U provenant de menuisiers d'une part, ensemble avec rPVC-U(*) étranger récupéré des chutes de coupe ou des fenêtres ou portes en PVC qui n'ont jamais été montées dans l'enveloppe d'un bâtiment d'autre part.

Comme déterminée dans la NBN EN 17410:2021 §4.3.2 le rPVC-U(*) retraité peut être mélangé avec des additives comme charges, pigments, stabilisants, etc. afin de produire un compound utilisable en extrusion. Les déchets étrangères retraitables post-consommation RM(*) ne peuvent pas être ajoutées.

Le compound ERM(*) retraité, provenant des déchets rPVC-U(*)-pre-consommation (aussi nommé comme déchet post-industriel) peut être livré dans les coloris suivantes.

- Compound 95020.001. Un pigment est ajouté à ce compound pour produire une teinte blanche;
- Compound 95020.934. Un pigment est ajouté à ce compound pour produire une teinte grise;
- Compound 95020.029 a naturellement une teinte mélangée indéfinie.

La teinte de ces compounds non résistant aux rayons UV peut varier en fonction de la composition des teintures des PVC-U retraités. La teinte de ce compound n'est pas spécifiée, vue que ce compound non résistant aux rayons UV n'est pas appliqué pour les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1 :2016+A1 :2020 §3.2.7 et §5.1.3), aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Le compound ERM(*) utilisé à l'extrudeuse est identifié par les caractéristiques selon NBN EN 15346:2014, min. et max. de la densité apparente conformément à la NBN EN 15346:2014, annexe B ; min. et max. du taux de cendre conformément à la NBN EN ISO 3451-5 méth.A ; min. et max. de la densité conformément à la NBN EN ISO 1183-1 méth.A ; min. et max. de la module d'élasticité en flexion conformément à la NBN EN ISO 178 ; min. de la DHC (temps de stabilisation) conformément à la NBN EN ISO 182-3, 190°C(1); et min. et max. du vicat 5 kg conformément à la NBN EN ISO 306 méth.B 50.

La limite de ces caractéristiques est nettement plus large que la gamme des compounds vierges. L'utilisabilité de ces composés recyclés dépend des limites de ces caractéristiques, des paramètres d'extrusion et de la géométrie du profilé et dépend donc du lieu de production.

La limite des caractéristiques de ces composés ERM(*) est reprise par site de production dans le fichier interne UBAtc. Il concerne les sites de production suivants

- Deceuninck nv – Divisie Benelux, Bruggesteeweg 360, 8830 Hooglede-Gits, Belgique;
- Deceuninck Germany, Bogen, Bayerwaldstrasse 18, Allemagne;

L'opérateur d'agrément BCCA a vérifié par site de production si les profilés de coextrusion, fabriqués avec des mélanges ERM(*) aux limites caractéristiques, sont conformes à la NBN EN 12608-1 chapitre 5.

3.5 RM_a(*) - Compounds recyclés rPVC-U(*) pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV, provenant de déchets post-consommation

Ce compound RM_a(*) retraité non résistants aux rayons UV est uniquement utilisable comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés.

Ce compound RM_a(*) est fabriqué et commercialisé par Deceuninck nv, divisie Compound, Cardijnlaan 15 – 8600 Dixmude Belgique (tél +32 (0)51 50 20 21).

Le compound RM_a(*) (rPVC-U*) provenant de déchets de post-consommation est composé de matériaux provenant d'utilisateurs finaux, de produits finaux ou de déchets d'installation et de montage, qui ont rempli l'usage auquel ils sont destinés ou qui ne peuvent plus être utilisés et que le détenteur met au rebut ou a l'intention de jeter ou est tenu de jeter.

Comme déterminée dans la NBN EN 17410:2021 §4.3.2 le rPVC-U(*) retraité peut être mélangé avec des additives comme charges, pigments, stabilisants, etc. afin de produire un compound utilisable en extrusion. Les déchets étrangères retraitables post-consommation RM_a(*) ne peuvent pas être ajoutées.

Le compound RM_a(*) retraité, provenant des déchets rPVC-U(*)-post-consommation peut être livré dans les coloris suivantes.

- Compound 95022.001. Un pigment est ajouté à ce compound pour produire une teinte blanche;
- Compound 95022.934. Un pigment est ajouté à ce compound pour produire une teinte grise;
- Compound 95022.029 a naturellement une teinte mélangée indéfinie.

La teinte de ces compounds non résistant aux rayons UV peut varier en fonction de la composition des teintes des PVC-U retraités. La teinte de ce compound n'est pas spécifiée, vue que ce compound non résistant aux rayons UV n'est pas appliqué pour les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1 :2016+A1 :2020 §3.2.7 et §5.1.3), aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Le compound RM_a(*) utilisé à l'extrudeuse est identifié par les caractéristiques selon NBN EN 15346:2014, min. et max. de la densité apparente conformément à la NBN EN 15346:2014, annexe B ; min. et max. du taux de cendre conformément à la NBN EN ISO 3451-5 méth.A ; min. et max. de la densité conformément à la NBN EN ISO 1183-1 méth.A ; min. et max. de la module d'élasticité en flexion conformément à la NBN EN ISO 178 ; min. de la DHC (temps de stabilisation) conformément à la NBN EN ISO 182-3, 190°C⁽¹⁾; et min. et max. du vicat 5 kg conformément à la NBN EN ISO 306 méth.B 50.

La limite de ces caractéristiques est nettement plus large que la gamme des compounds vierges. L'utilisabilité de ces composés recyclés dépend des limites de ces caractéristiques, des paramètres d'extrusion et de la géométrie du profilé et dépend donc du lieu de production.

La limite des caractéristiques de ces composés RM_a(*) est la même que ceux du compound ERM (§3.3) et d'application pour le site de production

- Deceuninck nv – Divisie Benelux, Bruggesteeweg 360, 8830 Hooglede-Gits, Belgique;

L'opérateur d'agrément BCCA a vérifié par site de production si les profilés de coextrusion, fabriqués avec des mélanges RM_a(*) aux limites caractéristiques, sont conformes à la NBN EN 12608-1 chapitre 5.

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3 :2008 tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBA_{tc}. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3:2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément. Il prend également en compte le règlement (CE) n° 494/2011 de la Commission Européenne du 20 mai 2011, notamment en ce qui concerne la limitation de la teneur maximale autorisée en cadmium.

Voir : economie.fgov.be/fr/.

5 Conditions

- A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet agrément technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F. L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA_{tc}.

- H. Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H883) et du délai de validité.
- I. L'UBA_{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.

Annexe Z.1 – Références normatives pour termes et abréviations

UVM – Compound résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation prédéfinit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.5
NBN EN 17508:2021 § 3.3.1
NBN EN 17410:2021 § 3.3.1]

RUVM – Compound résistant aux rayons UV réduit:

compound d'une formulation prédéfinit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique réduite conformément à la prEN 12608-2:2022 annexe A

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.6
NBN EN 17508:2021 § 3.3.2
NBN EN 17410:2021 § 3.3.2]

NUVM – Compound non résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation prédéfinit qui ne satisfait pas nécessairement à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4
NBN EN 17508:2021 § 3.3.3
NBN EN 17410:2021 § 3.3.3]

Formulation prédéfinie

formulation qui est une composition spécifiée de polymères, d'additifs et de pigments

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.2
NBN EN 17508:2021 § 3.2
NBN EN 17410:2021 § 3.2]

VM – matière vierge PVC-U

matière PVC-U vierge, d'une formulation prédéfinie, qui n'a été utilisée ou transformée que conformément aux besoins de sa fabrication et à laquelle aucune matière retraitable ou recyclable n'a été ajoutée.

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.3
NBN EN 17508:2021 – § 3.3
NBN EN 17410:2021 – § 3.3]

IRM – PVC-U retraitable interne

matière retraité provenant de nouveaux matériaux vierges, y compris les produits et les chutes mal (offcuts) mesurés et inutilisés. L'IRM peut contenir des impuretés.

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.4
NBN EN 17410:2021 – § 3.4]

ORM – PVC-U retraitable interne sans impuretés

IRM 'exempte de dégradations'

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7]

rPVC-U – PVC-U recyclé

chlorure de vinyle non plastifié recyclé ou récupéré

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.6
NBN EN 17410:2021 – § 3.6]

le rPVC-U peut provenir de

- déchets PVC-U propre mélangé ;
- déchets pre-consommation des tiers (ERM),
- déchets post-consommation, (RM_a) ou de déchets d'installation

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.5.1, 2 et 3
NBN EN 17410:2021 – § 3.5.1, 2 et 3
NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.8,
NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.9.1]

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 13 décembre 2012.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 2 mai 2023.

Cet ATG remplace l'ATG H883, valable du 20/12/2021 au 20/12/2026. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modification par rapport à la version précédente

- Adaptation aux NBN EN 12608-1:2016+A1:2020, NBN EN 17508:2021, NBN EN 17410:2021 et NBN EN 15346 tableau 1;
- Ajout 95020.934 95022.001, 95022.934 et 95022.029 comme noyau pour coextrusion et compound IRM blanc 94062/003
- Eliminer DECOM 1150/610 et DECOM 1150/061

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification


Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général


Benny De Blaere,
Directeur


Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com